

- LA LETTRE -

du S.I.E.P.R.U.R

n°10



- 1 - édit
- 2 - état des délibérations et des avis
- 3 - historique de la négociation avec les partenaires financiers
- 4 - définition des actions prioritaires du contrat de Pays rémois - éléments de doctrine
- 5 - modalités de gestion des demandes de subventions
- 6 - le projet SPAN

Nous avons terminé l'année 2004 avec la satisfaction d'un accord unanime sur les orientations inscrites dans la charte du Pays rémois intitulée: "Identité rurale dans une stratégie d'alliances avec la métropole urbaine".

Je vois dans cet accord la base indispensable au développement équilibré de notre territoire propice à l'arrivée prochaine du TGV-est européen.

Il reste à réussir la négociation du contrat de Pays dans un contexte rendu difficile par les contraintes budgétaires et en tenant compte des priorités de nos partenaires. Cette lettre restitue l'état actuel des négociations en cours.

Au delà de cet exercice, la dynamique installée doit se poursuivre par un dialogue permanent pour la résolution des enjeux essentiels. C'est la raison pour laquelle des « assises du Pays rémois » seront régulièrement organisées selon un rythme semestriel.

En ce début d'année, je formule le souhait d'un plaisir accru de travailler ensemble.

Jean-Louis SCHNEITER
Maire de Reims
Président du S.I.E.P.R.U.R.

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
d'ETUDES
et de PROGRAMMATION
de la REGION
URBAINE
de REIMS

direction de la publication : Jean-Louis SCHNEITER
comité de rédaction : Agence d'Urbanisme de Reims
secrétariat SIEPRUR : Valérie STASIAK - 03.26.49.19.06

1. Etat des délibérations et des avis



- 20 octobre 2004 : avis favorable du Conseil Général de la Marne
- 24 novembre 2004 : les intercommuniés (la CAR et les 16 communautés de communes) ainsi que 3 communes (Faverolles et Coëmy, Prunay, Villers-Marmery) ont délibéré favorablement pour approuver la charte et le périmètre du Pays rémois.
- 6 décembre 2004 : avis favorable du Conseil Régional Champagne-Ardenne

L'ensemble des délibérations et avis a été transmis au Préfet de région en vue d'arrêter le périmètre définitif du Pays rémois.

L'arrêté du périmètre définitif du Pays rémois a été signé le 29 décembre 2004 par le Préfet de Région Champagne-Ardenne.

2. Historique de la négociation avec les partenaires financiers

- 13 octobre 2004 : présentation des projets recensés pour les années 2004-2006 aux partenaires financiers (Etat, Région et Département)
- 16 octobre 2004 : comité du S.I.E.P.R.U.R.
- 27 octobre 2004 : définition des priorités du contrat de Pays par la commission ruralité
- 17 novembre 2004 : négociation du contrat avec les services de l'Etat à la Sous-Préfecture
- 29 novembre 2004 : réunion de négociation (Etat, Région et Département)
- 7 décembre 2004 : négociation du contrat avec les services du Conseil Régional Champagne-Ardenne
- 11 décembre 2004 : validation des priorités définies par la commission ruralité



3. Définition des actions prioritaires du contrat de Pays rémois - éléments de doctrine

Dans sa réunion du 27 octobre 2004 la commission ruralité a défini ses critères de priorité pour répondre à la demande formulée tant par la Région que par l'Etat lors de la première réunion de coordination qui s'est tenue le 13 octobre 2004.

- La première priorité concerne les dossiers dont le report avait été accepté par les maîtres d'ouvrages dans le cadre de la gestion du PREET en 2003.
- La deuxième priorité vise les projets qui structurent le pays et dont les porteurs ne sont pas nécessairement des collectivités publiques et appelant plus particulièrement une participation de l'Etat dans le cadre du FNADT. La piscine programmée dans le Nord rémois figure au premier plan de cette priorité comme le Centre d'Aide par le Travail de Jonchery. De plus, l'élaboration d'un programme d'action foncière et de relance du logement locatif aidé constitue une étape indispensable à la résolution des enjeux stratégiques pour le pays. Enfin, l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées devient une exigence croissante et un enjeu structurant pouvant conduire à la programmation des logements adaptés, des équipements et des actions permettant de faire face aux besoins locaux.
- La troisième priorité concerne les actions obligatoires des collectivités et sur lesquelles se cristallise une demande sociale forte. Il s'agit de la poursuite de la restructuration des équipements scolaires (primaires et maternelles), rendue obligatoire par la constitution des regroupements pédagogiques et par la croissance démographique consécutive à un afflux de jeunes ménages. Aux équipements spécifiquement scolaires s'adjoignent les structures d'accueil de la petite enfance et des adolescents.
- Le développement économique constitue la quatrième priorité. A ce titre la commission ruralité demande un recadrage de la Dotation de Développement Rural (DDR) de manière à privilégier les projets véritablement porteurs de développement économique et d'emploi.
- La cinquième priorité porte sur l'embellissement quand il participe au développement du tourisme et en particulier sur la route du Champagne et sur l'itinéraire des églises romanes.



Groupe scolaire de Courlandon ▶



◀ MAPA de Bourgogne

Assises du Pays rémois

Les prochains chantiers du S.I.E.P.R.U.R. porteront à l'échelle de l'agglomération et du Pays rémois:

- sur la mise en œuvre cohérente des politiques de l'habitat
- sur la réalisation d'un schéma de déplacements

Ces études feront l'objet d'une présentation organisée autour de tables rondes réunissant les acteurs du développement local et les territoires voisins en juillet 2005 sur le thème de l'habitat et en décembre 2005 sur celui des déplacements.

Prorogation du délai de signature du Contrat de Pays

Pour permettre aux pays (encore en projet) de se constituer et de ne pas être privés des crédits du contrat de plan, le Premier Ministre a annoncé le report de la signature des contrats de pays au 30 juin 2005.

La DATAR annonce aujourd'hui qu'elle prépare une circulaire afin de préciser les implications de l'annonce faite par le Premier Ministre.

3. Modalités de gestion des demandes de subventions

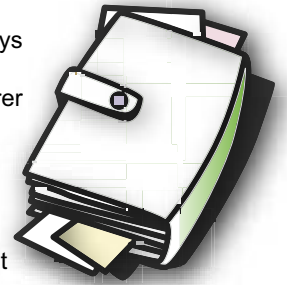
● le dépôt des dossiers

Toute demande de subvention d'une opération programmée dans le cadre du Contrat de Pays (pour les années 2004-2005-2006) doit transiter par le Pays rémois (S.I.E.P.R.U.R.). L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims est mandatée pour assurer la mise en œuvre et le suivi du Contrat de Pays.

● la constitution des dossiers

Ils doivent être composés des pièces suivantes :

- la demande d'aide et la décision de l'organe délibérant définissant le projet d'investissement et sollicitant un financement régional,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître les diverses aides financières attendues,
- une note d'opportunité,
- un dossier technique comportant les plans, les devis descriptifs et estimatifs détaillés par postes de dépenses, la programmation de réalisation des diverses tranches s'il y a lieu.
- pour les projets d'extension, bien différencier sur les plans et les devis, les travaux relevant de l'extension et de l'existant.
- pour les embellissements de village, une étude architecturale et paysagère spécifique au village élaborée par un homme de l'art (architecte, paysagiste, urbaniste, ABF, ...)



4. Le projet SPAN

Dans le cadre d'une collaboration européenne, la Région Champagne Ardenne a sollicité par courrier en date du 8 mars 2004 le Pays rémois, afin d'être un territoire « laboratoire » sur le thème de la programmation territoriale dans le cadre du projet SPAN. Ce projet dont le titre est "Réseau de Programmation Stratégique Active" (acronyme SPAN en anglais) développera et testera des approches innovantes de programmation stratégique au bénéfice de l'ensemble des régions partenaires. L'accent sera mis sur la participation de la société civile à la programmation des interventions territoriales aux échelons régionaux, infra-régionaux et locaux.

Des équipes universitaires de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (CRDT) et Reims Management School (RMS) ont en charge ce dossier en partenariat avec des institutions académiques et des organisations représentatives des "praticiens" du développement local d'Irlande, d'Irlande du Nord et de Belgique (Région Wallonne).

Les partenaires constituent un pool d'expertise s'occupant de la programmation territoriale stratégique comprenant la définition d'objectifs et les questions d'évaluation des projets et programmes locaux (autrement dit, l'analyse prospective d'un territoire et, sur base des résultats de cette analyse, l'orientation de son développement sous plusieurs aspects : économique, social, environnemental et culturel).

Les membres des plates-formes locales auront l'occasion de participer à des échanges transnationaux de praticiens organisés dans chacune des régions partenaires, afin de rencontrer leurs homologues et de pouvoir échanger savoir-faire et bonnes pratiques.

- du 4 au 8 avril 2005 : une semaine d'échanges et de rencontres sera organisée par le CRDT et RMS.

Les prochains rendez-vous en 2005

31 janvier – 1 ^{er} février	: vote du budget du Conseil Régional et définition de la dotation budgétaire attribuée au Pays rémois
2 février	: présentation du projet de Contrat de Pays au Conseil de développement local
3 février	: définition des critères de répartition de l'enveloppe régionale par la Commission ruralité
12 février	: validation par le S.I.E.P.R.U.R. du projet de Contrat de Pays et du programme financier (2004-2006)
14 février	: envoi du projet de Contrat de Pays et du programme financier (2004-2006) aux partenaires (Etat, Région, Département)
14 mars	: présentation du projet de Contrat de Pays et du programme financier (2004-2006) à la commission permanente du Conseil Régional Champagne-Ardenne
19 mars	: comité du S.I.E.P.R.U.R. : bilan de commission permanente du Conseil Régional
mars - avril	: signature du Contrat de Pays

Les interlocuteurs

- S.I.E.P.R.U.R. : 03.26.49.19.06
- Région Champagne-Ardenne : 03.26.70.31.31
- SGAR : 03.26.26.12.51
- Préfecture de la Mame : 03.26.26.10.10
- Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims : 03.26.70.42.80